



URBANISME

ARRETE N° 21/3020

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) PORTANT SUR LE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.)

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (E.N.L.),

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-9 et L571-10, et les articles L et R.572-1 à 572-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.147-1 à L.147-7, les articles R.147-1 à R.147-11, et les articles R.123-14-4, et R. 151-52,

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.222-1 à R.222-8,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.E.B.) de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.)

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques (C.S.B) et des plans de préventions du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.)

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 listant les agglomérations du département des Alpes-Maritimes concernées par le P.P.B.E., à savoir la Métropole Nice Côte d'Azur (M.N.C.A.) et la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.),

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant approbation du P.P.B.E. des infrastructures de transport terrestre relevant de la compétence de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes, pour la période 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes,

Affichage

du : 14/05/2021

au : 14/06/2021

Vu la décision communautaire n°20/57 du 24 juin 2020 du Conseil communautaire de la C.A.C.P.L. portant approbation des cartes de bruit stratégiques et du résumé non technique sur les territoires des Communautés d'Agglomérations de Cannes Pays de Lérins, de Sophia Antipolis et du Pays de Grasse,

Vu la délibération n°38 du Conseil communautaire de la C.A.C.P.L. du 30 septembre 2020 approuvant le P.P.B.E.,

Considérant que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) doit être annexé au P.L.U. de Cannes,

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- 1) **Les annexes du P.L.U.** par ajout des pièces du dossier de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (pièce 6.C2j.) du P.L.U., à la suite des annexes complémentaires du P.L.U. (pièces 6.C.) ;
- 2) **les cartouches du dossier de P.L.U.** et de l'annexe par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'Hôtel de Ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

Article 3 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Cannes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MUNICIPAL

URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 21/3020

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20210511-0000190471-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/05/2021
Retour Préfecture : 12/05/2021

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le 11 MAI 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN

